

Election des administrateurs : appel à candidatures

2009 est une année d'élections. Le conseil d'administration de la SMAR renouvelle la moitié de ses membres, soit 15 personnes.

► Comment poser sa candidature ?

Tout membre participant (direct ou associé) peut être administrateur de la SMAR.

Si vous souhaitez être candidat à la fonction d'administrateur, vous devez envoyer votre candidature au siège de la mutuelle (8, rue du Helder, 75009 Paris), par lettre recommandée avec accusé de réception, 90 jours francs au moins avant la date de l'Assemblée générale, soit le 23 mars 2009 au plus tard.

Nous vous demandons de donner les informations suivantes :

- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Section SMAR
- Situation professionnelle et activités exercées
- Fonctions mutualistes exercées
- Les autres engagements et expression libre (le tout limité à 300 caractères)
- Joindre obligatoirement une photo d'identité

► Conditions d'éligibilité

- être âgé de 18 ans révolus.
- n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation dans les conditions énumérées à l'article L.114-21 du Code de la Mutualité.

► Modalités de l'élection

Les membres du conseil d'administration sont élus – pour une durée de six ans – par l'ensemble des délégués présents à l'Assemblée générale 2009 qui se déroulera à Nantes (Loire Atlantique) à bulletins secrets selon le mode de scrutin uninominal majoritaire à deux tours.



► Compétences du conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit le président de la mutuelle. Il détermine la politique et les orientations de la mutuelle

et veille à leur application. Il contrôle la gestion effectuée par le président.

Il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la mutuelle.

Plus généralement, il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi ou la réglementation applicable aux mutuelles.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et se fait communiquer les documents qu'il estime utiles. Le code de la mutualité donne des pouvoirs à l'administrateur mais lui transfère également des devoirs et une responsabilité qu'il assume jusque devant les tribunaux. L'administrateur s'engage à suivre une formation destinée à lui permettre d'assurer ses fonctions dans les meilleures conditions.

► Pour en savoir plus

Pour toute information complémentaire, veuillez vous reporter aux articles 22 à 38 des statuts et du règlement intérieur de la SMAR.

Le Secrétariat général de la SMAR se tient à votre disposition pour tout renseignement :

M. Dominique FROEHLI • Tél. : 01 53 24 32 03

Mél : dominique.froehly@smar.fr

► Pourquoi pas vous ?

La SMAR est votre mutuelle. Vous avez des idées et vous voulez les faire partager, vous souhaitez prendre part au fonctionnement de la mutuelle, vous vous sentez concernés par les enjeux du système de santé et de la protection sociale en général, vous envisagez de donner du temps au service de la mutuelle. Le conseil d'administration est une instance de débats mais surtout de prises de décision qui engagent la mutuelle face à ses adhérents.

Vosges

C'est avec tristesse que nous avons appris le décès de **Jacques Boniface**. Né le 26 mai 1928, Jacques Boniface nous a quittés brutalement le 15 juin 2008. Vice-président du comité de section, il représentait la SMAR au conseil d'administration de la Mutualité Française des Vosges. Adhérent à la SMAR depuis 1963, et membre du comité de section depuis 1978, il a exercé les fonctions de Président de section de 1985 à 2000. Lors de l'assemblée de section de mai 2004, Denis Clerget lui avait remis la médaille de la SMAR. Par son dévouement à la SMAR et au mouvement mutualiste des Vosges, il a contribué à faire connaître et reconnaître les valeurs de notre mutuelle.

Nous adressons à la famille nos sincères condoléances et l'expression de notre profonde estime.

Guy Farigoule

Vrai / Faux



La SMAR ne rembourse pas les franchises médicales.

VRAI. Les franchises sur les médicaments, les actes d'auxiliaires médicaux et les transports sanitaires ne sont pas prises en charge par la mutuelle dans le cadre des contrats responsables. Le montant des franchises varie entre 50 cts d'€ et 2€. Ce dispositif, instauré depuis le 1^{er} janvier 2008, concerne tous les assurés de + 18 ans (exceptés les bénéficiaires de la CMU et les femmes enceintes).